



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

SERVICE DE LOCATION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Modalités de réservation et de location

1. Vérifier la disponibilité du broyeur aux dates souhaitées :

- www.service-dechets-cvkv.fr rubrique « Prévention »
- Tél : 03 89 78 21 55

2. Contacter la CCVK pour réserver le broyeur et transmettre la convention de location ainsi que les justificatifs demandés à la CCVK au plus tard 8 jours avant la location :

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG

3. La CCVK confirme la réservation :

- en vous proposant un RDV pour le retrait et le retour du broyeur (vendredi matin avant 8h30 pour le retrait et lundi matin avant 8h30 pour le retour)
- et par la remise d'un bon de retrait du matériel

4. Le jour du retrait du matériel :

- RDV devant la grille du parc de l'Espace nautique
- Présenter le bon de retrait du matériel et une pièce d'identité

4. Le jour de la restitution :

- RDV devant la grille du parc de l'Espace nautique
- Le bon de retour remis par le technicien de la CCVK vous permettra de récupérer votre chèque de caution auprès de l'accueil de la CCVK

Liste des documents à remettre pour valider une réservation

- Copie de l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile du loueur
- Chèque de caution de 300€ (à remettre lors du retrait du broyeur)
- Convention de location du broyeur, complétée et signée

Justificatifs supplémentaires pour un groupe d'utilisateur

- Annexe 1 à la convention de location
- Copie de l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile de chaque utilisateur du broyeur

CONVENTION DE LOCATION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Article 1 : Identification des parties

La présente convention est conclue entre

Le prêteur : La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg dont le siège social est situé au 31, rue du Geisbourg - 68 240 KAYSERSBERG, représentée par M. Jean-Marie MULLER, Président ;

et

Le loueur (particulier ou référent d'un groupe d'utilisateurs) :

Nom : _____ Prénom : _____

CP : _____ Commune : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Courriel : _____ @ _____

N° de carte d'accès en déchèterie : _____

Vous avez eu connaissance du service de location par : Presse locale Bulletin municipal
 Site internet de la CCVK Lettre d'information du Service Déchets Bouche-à-oreille

Article 2 : Conditions d'éligibilité

La location du broyeur de végétaux est réservée aux habitants de la CCVK. Ce service peut être utilisé par un usager ou un groupe d'utilisateurs.

Dans tous les cas, le(s) utilisateur(s) certifie(nt) ne pas utiliser ce matériel pour un usage professionnel.

Tous les utilisateurs doivent obligatoirement être majeurs.

Article 3 : Modalités de location

Durée de location

Chaque usager a la possibilité de louer le broyeur de végétaux une fois par semestre. Chaque location est limitée à 3 jours consécutifs. En cas de réservation par un groupe d'utilisateurs cette durée peut être de 8 jours consécutifs.

Tarif de location

Montant forfaitaire de 30 euros par location. Le montant de la location étant ajouté à la prochaine facture Service Déchets du loueur ou référent d'un groupe d'utilisateurs.

Article 4 : Formalités de réservation

Pour réserver le broyeur de végétaux, le loueur doit s'assurer de sa disponibilité et transmettre à la CCVK la présente convention de location et les justificatifs demandés au plus tard 8 jours avant la date de location souhaitée.

La réservation ne devient effective que lorsque tous les éléments auront été remis à la CCVK.

Si la réservation est effectuée pour un groupe d'utilisateurs, une personne du groupe doit être désignée comme référent du groupe.

En cas d'annulation de la réservation, le loueur devra informer la CCVK le plus rapidement possible afin de rendre le broyeur disponible pour d'autres utilisateurs.

Article 5 : Formalités de retrait du broyeur

Pour retirer le broyeur, le loueur convient d'un RDV avec les services de la CCVK. Le retrait se fait nécessairement un vendredi matin avant 8h30. Le loueur devra présenter une pièce d'identité lors du retrait du broyeur.

Une formation à l'utilisation du broyeur est délivrée à l'utilisateur avant l'enlèvement du broyeur. Cette formation a pour vocation de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur et ainsi de mettre en évidence les règles de sécurité à respecter.

L'état du broyeur et des accessoires étant vérifié avant le retrait par le loueur, le matériel ne présente aucun défaut de fonctionnement. Le loueur doit s'assurer que le broyeur est correctement sanglé dans la remorque ou le véhicule servant à son transport.

Articles 6 : Formalités de restitution du broyeur

Pour restituer le broyeur, le loueur convient d'un RDV avec les services de la CCVK. Le retrait se fait nécessairement un lundi matin avant 8h30.

Les services de la CCVK procéderont à une vérification de l'état du matériel en présence du loueur et restitueront le chèque de caution lorsque qu'aucun dégât n'est constaté.

Article 7 : Conditions d'utilisation

Le loueur s'engage à :

- utiliser le matériel à l'adresse indiquée sur la présente convention,
- conserver le broyeur et ses accessoires dans un local approprié et sécurisé lorsqu'il ne s'en sert pas
- respecter les consignes d'utilisation du broyeur et de sécurité communiquées lors de son retrait,

- restituer le matériel dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de son retrait,
- rendre le bidon d'essence rempli (carburant SP 98),
- veiller à ce que le matériel loué ne fasse l'objet d'aucune transformation ou démontage.

Le loueur ne peut en aucun cas céder, sous-louer, prêter ou donner en gage le broyeur et ses accessoires.

Le loueur ne peut employer le broyeur qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne peut pas non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

Article 8 : Assurance et responsabilités du loueur

Le matériel loué est placé sous l'entière responsabilité du loueur dès lors qu'il sort des locaux de la CCVK. Il est conseillé au loueur de déclarer à son assurance l'utilisation d'un broyeur de location et d'assurer ce matériel loué contre le vandalisme, le vol, la perte et les dégâts corporels et matériels.

Le loueur (et l'ensemble des membres d'un groupe d'usager) doit justifier d'une assurance Responsabilité Civile au moment de la réservation.

Article 9 : Responsabilité de la CCVK

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) en sa qualité de propriétaire de cet équipement, fait son affaire de l'assurance de ce bien. Cette assurance couvre les dommages causés lorsque celui-ci se trouve dans ses locaux.

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la CCVK se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée de location, tant au loueur qu'à un tiers.

Le matériel étant sous la garde du loueur, celui-ci est tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

Article 10 : Sécurité

Le port des accessoires de protection par l'utilisateur est OBLIGATOIRE lorsque le broyeur fonctionne.

Un casque antibruit, des gants de protection et des lunettes de sécurité sont fournis avec le broyeur.

Le port de chaussures solides et fermées (non fournies) est conseillé.

Il est également conseillé de ne pas laisser s'approcher des tierces personnes lors du fonctionnement de l'appareil de broyage, d'éloigner les enfants et les animaux de la zone de travail et de ne pas laisser le broyeur sans surveillance lorsqu'il est en marche.

La CCVK se dégage de toute responsabilité du fait d'incidents corporels causés par le non-port de des équipements de protection ou du non respect des consignes de sécurité.

Article 11 : Carburant

Le carburant nécessaire au broyeur est du **SP 98**. Aucun autre de type de carburant ou mélange n'est autorisé, au risque d'endommager le broyeur.

Le réservoir de carburant et le bidon de 5L fourni seront pleins lors du retrait du broyeur. Le loueur devra à

son tour en faire le plein pour leur restitution. À défaut, le plein de carburant sera réalisé par la CCVK qui facturera à l'usager le coût du carburant majoré de 10 €.

Article 12 : Caution

Le loueur devra déposer un chèque de caution d'un montant de 300 € lors du retrait du broyeur.
La caution sera restituée au loueur sous réserve de la complète restitution du matériel et d'une vérification par les services de la CCVK de l'état fonctionnel du broyeur.
La caution pourra être encaissée en cas de non-respect des conditions de location (non-restitution ou dégradation du matériel).

Toute détérioration du broyeur ou du matériel de protection non signalée à la CCVK lors de la restitution du matériel sera imputable au loueur.
La CCVK facturera le montant de la réparation si les dommages sont réparables (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) ou la valeur totale du matériel endommagé si les dommages ne sont pas réparables.

Article 13 : En cas de...

- **Panne, casse, bruits anormaux...** survenus pendant l'utilisation du broyeur, le loueur doit
 - > cesser tout fonctionnement de la machine
 - > informer le plus rapidement possible la CCVK du type de problème rencontré et/ou des dégâts occasionnés.
- **Bourrage de branches** : Le loueur doit suivre les consignes fournies lors de la formation par la CCVK et celles de la notice d'utilisation avec photos fournie avec le broyeur.
- **Vol** : Le loueur devra informer immédiatement la CCVK et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de gendarmerie.

La CCVK ne se déplacera pas au domicile du loueur, pour quelque raison que ce soit.

Fait en un exemplaire.

À _____, le ____/____/____

Une copie sera remise au loueur

Le loueur ou référent d'un groupe d'usagers

Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prêt et m'engage à les appliquer sans aucune exception, ni réserve

J'atteste que le véhicule et, le cas échéant, la remorque servant au transport du broyeur sont dûment assurés

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

La CCVK représentée par

Jean Marie MULLER
Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Kaysersberg

Annexe 1 : À remplir en cas de location du broyeur par un groupe d'usagers

Nom	Prénom	N° carte de déchèterie	Commune	Signature

Annexe 2 : Description du matériel inclus dans ce service de location

Broyeur thermique ELIET minor		<ul style="list-style-type: none"> • Diamètre de branchage accepté : 6 cm maximum • Carburant : Essence SP 98 • Consommation : 2,5 L/heure • Niveau sonore : 110 dB • Poids : 92 kg • Dimensions : L.151 x l.49 x H.116 cm • Puissance : 6 ch <p>Accessoires fournis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bidon de 5 L d'essence SP 98 • Kit de protection (casque antibruit, lunettes et gants de protection) dans une pochette zippée. • 1 bâche verte 2*3 m. pour faciliter la récupération du broyat • 2 sangles à cliquet pour l'arrimer à votre véhicule/remorque • 2 madriers pour vous aider à charger et décharger le broyeur de votre véhicule/remorque.
		
1 casque anti-bruit et 1 bâche verte	1 paire de gants et 1 paire de lunettes de protection	1 bidon de 5 l. SP 98
		
2 sangles à cliquet	2 madriers	
		

Photographies non contractuelles

Partie réservée à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

1. RESERVATION DU BROYEUR DE VEGETAUX

- Usager : _____

- N° carte : _____

Attestation d'assurance « Responsabilité Civile »

Chèque de caution

Convention de location de broyeur de végétaux

2. BON DE RETRAIT DU BROYEUR DE VEGETAUX

Mme/ M. _____ habitant à _____

à RDV pour retirer le broyeur de végétaux le : _____

Cachet CCVK :

Justificatif d'identité

Signature technicien CCVK :

3. BON DE RETOUR DU BROYEUR DE VEGETAUX

RDV pour restituer le broyeur de végétaux : _____

Etat du broyeur : Conforme (*fonctionnement, propreté, plein du réservoir*)

Non-conforme : _____

Kit d'accessoires complet (*3 paires de gants + 3 paires de lunettes de protection + 3 casques anti-bruit + 1 bâche PVC + 1 bidon d'essence (SP 98) 5L plein*)

Signature technicien CCVK :



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaisersberg

Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg

31 rue du Geisbourg

68240 KAYSERSBERG

Tél : 03 89 78 21 55

info@cc-kaisersberg.fr

www.cc-kaisersberg.fr